

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 34

Abstentions : 0

Votes contre : 4

M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera,

M. Martinez

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISONARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100410

**Création d'un poste de vacataire « Chargé de mission Informatique
ressources humaines »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant les nécessités de service de la Direction Système d'Information et de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant que les trois conditions cumulatives pour qu'un emploi soit qualifié de vacataire sont réunies :

- occupation d'un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire ;
- rémunération attachée à l'acte et sur états mensuels ;
- réalisation d'une tâche précise et déterminée dans le temps,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

Il convient d'accompagner la Direction des Ressources Humaines dans le domaine informatique pour assurer le renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement du SIRH (Système d'Information Ressources Humaines) mais également sa mise en œuvre et son suivi. Ainsi, il est proposé de créer un poste de vacataire « Chargé de mission informatique ressources humaines » selon les modalités suivantes :

- Niveau de recrutement : BAC +5 en informatique et expérience de plus de 5 ans en informatique ressources humaines ;
- Durée : du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 ;
- Rémunération à la prestation d'une journée : 400 euros nets.
- La prestation sera effectuée avec un nombre d'interventions limité à 22 vacations annuelles.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de créer** un poste de vacataire « Chargé de mission informatique ressources humaines » dans les conditions telles que définies ci-dessus,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent dans ce
- **de dire** que les crédits sont ouverts au budget 2022, chapitre 012.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**
Indisponible
(éloignement géographique)

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.